

Les SIG rembourseront à nouveau des clients à suite d'une surfacturation

Énergie Une taxe liée au chauffage à distance a été perçue par la régie durant plusieurs années alors qu'elle avait été remboursée par Berne.

Chloé Dethurens

La Cour des comptes vient de révéler que les SIG avaient à nouveau surfacturé certains de leurs clients. Cette fois-ci, il s'agit du chauffage à distance (CAD). La régie devra rembourser 200 clients, pour un montant de 6,4 millions de francs, ces prochains mois. Il s'agit principalement de propriétaires d'immeubles.

La Cour des comptes a été alertée en 2024 d'un dossier bien particulier: la facturation par les SIG de la taxe CO₂. Celle-ci vise à réduire l'usage de combustibles fossiles et à favoriser les énergies renouvelables, sur le principe du «pollueur-payeur».

Les SIG y sont soumis en tant que producteur de chaleur à base de gaz. La régie fournit de la chaleur à distance via ses trois centrales thermiques (Lignon, Cheneviers, Vieuxseux), qui alimentent le réseau GeniTerre.

La taxe CO₂ était intégrée dans les tarifs de chauffage des utilisateurs du réseau de chauffage à distance jusqu'en 2015, avant d'être remplacée par une «contribution environnementale». Celle-ci, soit 0,84 centime le kilowattheure, est aussi incluse dans la facture des usagers.

Marge brute de 6,4 millions

Or, la Cour des comptes a constaté qu'entre 2013 et 2015, les SIG se sont fait rembourser cette taxe par la Confédération, alors qu'ils ont facturé à leurs clients un montant de 7,6 millions de francs. Ils ont ainsi engrangé une marge brute de 6,4 millions de francs.

Problème: la direction générale de la régie «a décidé de ne pas rembourser à ses clients le montant surfacturé, alors même que le comité de pilotage du ré-

seau de CAD SIG recommandait à celle-ci de procéder à un remboursement», indique la Cour des comptes. Une décision prise par la direction en novembre 2015.

Au vu de ces constats, la Cour a invité les SIG à revoir leur position. «Par courrier du 23 septembre 2025, le président du conseil d'administration et la nouvelle directrice générale ont indiqué que «SIG souhaite reconsiderer sa décision de 2015, en faisant bénéficier les clients concernés du montant de la taxe CO₂ qui leur avait été facturé entre 2013 et 2015», indique un communiqué.

À la suite de l'examen de la Cour, la direction des SIG a reconnu «le manque de justification de la décision prise il y a dix ans et la regrette. C'est la raison pour laquelle, aujourd'hui, les SIG ont décidé de verser ce montant de 6,4 millions, sur une base volontaire, aux clients concernés, au prorata de leur consommation et ceci dans les prochains mois.» Les SIG précisent toutefois que cette problématique «n'a pas d'impact sur les tarifs des réseaux thermiques en vigueur».

En revanche, la Cour n'enquêtera pas davantage sur les autres points de l'alerte. Celle-ci questionnait aussi les coûts de la taxe environnementale «potentiellement injustifiés»: ceux liés au programme d'économies d'énergie éco21 et ceux relatifs à la liaison entre le réseau CAD et CADIOM (Cheneviers), notamment. Pour la Cour, les sommes impliquées ne représentent que 5% des tarifs totaux de la chaleur, le jeu n'en vaut pas la chandelle.

Tarification complexe

Quid de la taxe environnementale en vigueur depuis 2016? Ses



Ce sont principalement des propriétaires d'immeubles ayant passé un contrat de droit privé avec la régie qui sont concernés. Lucien Fortunati

montants ont pu être justifiés, mais le tarif est «complexe et basé sur de très nombreuses hypothèses et données prévisionnelles», estiment les auditeurs. Une revue globale de la structure tarifaire devrait être finalisée en 2026. Les SIG assurent travailler sur le sujet depuis plusieurs mois.

Ce n'est pas la première fois que la Cour des comptes constate que la régie a surfacturé ses clients. Pour rappel, un audit avait pointé le mode de calcul choisi par les SIG pour leurs tarifs d'électricité. La différence entre l'énergie injectée dans le réseau

et celle fournie aux consommateurs était rétrocédée par forfait, et non de manière effective. Cela avait généré un trop-perçu.

La régie avait alors dû rembourser 22 millions de francs. Là aussi, la direction avait été alertée à l'interne et à plusieurs reprises du caractère potentiellement illégal du mode de calcul, en vain.

Un nouveau sujet auquel s'intéresseront probablement les députés de la Commission de contrôle de gestion, qui ont accepté de créer une sous-commission spécifique aux SIG, au vu des nombreuses affaires en cours.